

Etain, le

Madame, Monsieur.....

Adresse

N° de client

N° de contrat d'abonnement

N° de PDL

Monsieur Philippe MONLOUBOU

Président du Directoire ENEDIS

34, place des Corolles

92079 Paris La Défense Cédex

Objet : refus de pose de compteur Linky

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous prie de m'adresser les éléments contractuels vous permettant la pose, l'utilisation et la mise en fonction du compteur Linky.

En effet, sauf erreur de ma part, ces éléments ne figurent pas dans les conditions générales de fourniture qui m'ont été notifiées lorsque j'ai souscrit un abonnement.

Dès lors, je m'oppose à la mise en fonctionnement de ce compteur doté de caractéristiques nouvelles mettant en oeuvre une technologie qui affectera l'ensemble de mon réseau électrique.

Tout changement des conditions de fourniture de l'électricité dans l'enceinte privée que constitue mon domicile doit nécessairement faire l'objet d'une disposition contractuelle acceptée par les deux parties.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées...

Autres sites internet vous proposant des courriers types :

<https://www.artemisia-lawyers.com/fran%C3%A7ais/publications-et-interventions/compteurs-linky>

<https://yonnelautre.fr/spip.php?article10578>

LINKY

REFUS MODE D'EMPLOI ECOLOGIQUE ET RESPONSABLE

L'action STOP LINKY comprend deux principes fondamentaux de refus distincts :

- A- Le refus du compteur LINKY et de son comparse CPL (Courant Porteur en Ligne) intrinsèquement liés pour le fonctionnement du système,
- B- Le refus absolu de l'utilisation des données personnelles.

A- REFUS DU COMPTEUR LINKY + CPL

A	ACTIONS proposées	QUAND ?	COMMENT ? par lettre recommandée avec accusé de réception*	MODELES DE COURRIERS proposés à personnaliser pour chaque entité concernée
A.1	Refuser l'installation du compteur d'électricité LINKY : A.1.1 - à son fournisseur local/régional A.1.2 - à EDF national A.1.3 - à ENEDIS national avec 1 copie pour information à son Maire	En principe après réception de l'avertissement du fournisseur. Mais cet avertissement pourtant obligatoire est souvent négligé. Dans ce cas, anticiper et envoyer les courriers de refus proposés.	A.1.1 - prendre l'adresse sur la facture d'électricité A.1.2 - EDF - 22 avenue de Wagram 75000 PARIS A.1.3 - ENEDIS - 34 Place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex	01_Linky_Model_Courrier_Refus_Linky 01_Linky_Model_Courrier_Refus_Linky 01_Linky_Model_Courrier_Refus_Linky
A.2	Adresser la demande des éléments contractuels permettant la pose, l'utilisation et la mise en fonction du compteur LINKY avec 1 copie pour information à son Maire	Simultanément au refus du compteur LINKY	A l'attention de M. Philippe MONLOUBOU Président du Directoire ENEDIS 34 Place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex	02_Linky_Model_CourrierJuridique_Refus_ENEDIS
A.3	Adresser le courrier de refus des nouvelles Conditions Générales de Vente A.3.1 - à EDF national A.3.2 - à ENEDIS national avec 1 copie pour information à son fournisseur local/régional	En principe après réception des nouvelles CGV de EDF et de ENEDIS. Ces nouvelles CGV sont distinctes mais complémentaires. En cas de non réception de ces CGV, anticiper et envoyer les courriers de refus proposés.	A.3.1 - EDF - 22 avenue de Wagram 75000 PARIS A.3.2 - ENEDIS - 34 Place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex	03_LINKY_Model_Courrier_Refus_CGV_EDF_ENEDIS_national 03_LINKY_Model_Courrier_Refus_CGV_EDF_ENEDIS_national

* Avertissement : afin d'éviter le retour à l'expéditeur, ne pas mentionner le nom de la personne destinataire sur le récépissé de recommandé avec AR - Uniquement sur l'enveloppe.

Le refus des nouvelles Conditions Générales de Vente est très important. Ce refus ne change rien, sauf à protéger vos arrières, éventuellement pour l'avenir.
Ce refus n'engendre aucunement la résiliation de votre contrat.

Il n'est pas nécessaire de répondre à la circulaire automatiquement adressée en réplique par EDF/ENEDIS.

Mais pour les usagers déjà équipés du compteur LINKY, il est maintenant primordial de refuser l'utilisation des données personnelles.